

ESPACE JEUNES DE LA MOTTE

REGLEMENT INTERIEUR

1. Présentation générale

L'Espace Jeunes de la Motte est un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dont la capacité d'accueil est de 36 jeunes.

Cet espace d'accueil est un lieu ouvert à tous, permettant l'accueil d'un public jeune âgés de 10 à 17 ans. Il est régi par un règlement intérieur qui permet aux différents acteurs d'être informés des conditions d'accueil et de vie à l'intérieur du local.

L'ouverture de cet espace d'accueil s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Local de la ville d'Acigné et se réfère au projet pédagogique de l'équipe d'animation mis en place par le directeur de l'ACM.

L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil, de détente, d'animations, d'échanges et de loisirs au travers duquel sont mises en place différentes activités : sportives, artistiques, culturelles et ludiques, ... permettant aux jeunes de pouvoir s'exprimer et participer au fonctionnement de leur structure dans le respect des règles de vie commune.

Différents objectifs sont recherchés :

- Faciliter et permettre l'épanouissement et l'expression de tous les jeunes à travers l'ouverture, culturelle, artistique et de loisirs
- Développer la citoyenneté, la solidarité, le vivre ensemble, l'éducation à l'environnement au sein de la structure et en dehors
- Accompagner les jeunes dans leur développement personnel, professionnel et social

2. Jours et horaires d'ouverture

Les temps d'ouverture se doivent de répondre au mieux au fonctionnement et besoins des jeunes adolescents. Les différents temps d'ouverture seront différenciés selon les périodes scolaires et les vacances scolaires et selon les tranches d'âge.

Horaires d'ouverture :

- Période scolaire : Mercredi : 14h30-18h30 (Période hivernale : 14h-18h)
- Vacances scolaires : Matin : Lundi, Mardi : 9h45-11h45

Après-midi : Du lundi au Vendredi : 14h30-18h30

Soir : Mercredi, Jeudi : 20h-22h

L'équipe d'animation adaptera les temps d'ouverture selon les besoins (sorties extérieures, temps de présence des animateurs sur la commune, contraintes de fonctionnement...). Les jeunes seront, bien évidemment, informés de ces changements.

Chaque été, un nouveau projet pédagogique est établi et mis en place par le directeur de l'ACM en collaboration avec l'équipe d'animation. Les horaires d'ouverture pourront évoluer pour coller à ce projet.

3. Accueil-Encadrement

L'Espace Jeunes de La Motte est actuellement localisé à la ferme de La Motte.

Il dispose de 2 locaux ouverts aux préadolescents (10-13 ans) et aux adolescents (14-17 ans). Il possède, de plus, des espaces extérieurs pouvant être utilisés pour des jeux ou des animations (terrain de beach, buts de foot...).

L'accueil sur ce lieu est composé de 2 temps bien distincts : les périodes scolaires et les vacances scolaires.

Sous réserve des conditions d'inscription et du respect du présent règlement, la venue du jeune est libre et volontaire tout au long de l'année.

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcée par des intervenants professionnels spécialisés dans le cadre des pratiques spécifiques (sports à risques notamment).

Le taux d'encadrement est conforme à la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est sous la responsabilité du directeur de l'Accueil de Loisirs et du directeur adjoint du Service Enfance-Jeunesse.

4. Modalités d'inscriptions

L'inscription à l'Espace Jeunes de La Motte peut s'effectuer tout au long de l'année. Un formulaire d'inscription et une fiche sanitaire (disponibles en mairie ou à l'Espace Jeunes) sont à compléter avant toute fréquentation et une souscription à l'adhésion annuelle est demandée.

Le règlement intérieur de la structure doit être signé par le jeune et son représentant légal. Ces documents sont obligatoires. A défaut, l'accueil du jeune ne peut être assuré.

L'inscription définitive est signifiée par l'envoi d'un courrier de confirmation.

5. Activités-Tarifs

Afin de participer aux activités se déroulant pendant les vacances scolaires, chaque famille doit s'inscrire par le biais du formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la ville moyennant une participation financière. Le règlement de l'activité doit impérativement être fait à la date indiquée.

Les tarifs sont fixés annuellement en fonction des ressources familiales par délibération du Conseil Municipal.

Le jeune devra avoir souscrit aux modalités d'inscription (inscription, adhésion, règlement signé) sous peine de se voir refuser la pratique de l'activité.

L'équipe d'animation informera donc le jeune et la famille, la veille au plus tard, des informations nécessaires à la pratique de l'activité (rendez-vous, tenue vestimentaire...).

Pour la participation d'un jeune à des activités nautiques, une attestation de pratique natation conforme aux exigences de l'activité doit être produite dès l'inscription.

6. Absences/Annulations

En cas d'absence ou d'annulation, les conditions prises en considération sont les suivantes :

DU FAIT DE LA STRUCTURE :

L'annulation peut provenir d'un nombre d'inscrits insuffisants, de raisons techniques, administratives ou météorologiques. Une information aux familles est transmise dans les meilleurs délais. Le remboursement de l'activité est effectué par les services de la ville.

DU FAIT DE L'USAGER :

Le remboursement de l'activité ne sera effectué que pour un cas de force majeure (maladie, accident, deuil, déménagement) sur présentation d'une pièce justificative.

7. Responsabilité

La responsabilité de la structure jeunesse débute au moment où l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur la feuille de présence. Elle cesse dès que celui-ci quitte les lieux où l'activité quelles qu'en soient les raisons ou le moment. L'accueil étant en accès libre, le jeune a donc la possibilité de rester le temps qu'il désire, sans contrainte horaire, durant les périodes d'ouverture.

Compte tenu, des ressources particulières du site (espaces verts, rivière...), l'équipe d'animation ne sera aucunement responsable des jeunes pratiquant une activité en totale autonomie ou se soustrayant volontairement à la surveillance de l'équipe d'animation.

Au sein de la structure, les animateurs ne sont pas responsables des vols et dégradations des objets personnels des jeunes (lieu public).

Cependant, l'équipe d'animation veillera au respect des règles de respect des lieux et des personnes.

Les parents sont tenus d'avoir souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi qu'une assurance individuelle accidents corporels pour les dommages qu'il pourrait subir.

Des sanctions et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prises en cas de non-respect de ce règlement (non-respect des autres, du lieu, du matériel, des animateurs).

8. Interdictions

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdisant la consommation de cigarette dans les lieux publics ; la cigarette est par conséquent strictement interdite dans les locaux.

L'alcool est également interdit dans les locaux mis à disposition ainsi qu'aux alentours du local.

L'article L 628 du code pénal interdisant toute consommation de produits stupéfiants : ceux-ci sont bien entendu strictement interdits dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

9. Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes, les parents sont informés que des photos ou des vidéos peuvent être réalisées et utilisées dans un cadre non lucratif et restreint, dans le cadre des publications du Service Enfance-Jeunesse de la commune (plaquette activités, site internet...). En cas de refus, les parents devront le signaler au service afin de procéder dans les plus brefs délais aux modifications.

10. Sécurité

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles et consignes de sécurité édictées pour l'utilisation des locaux et la pratique des activités.

L'accès des locaux est formellement interdit à toute personne dont le comportement peut porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité des jeunes présents ou du voisinage. L'accès des locaux est également interdit aux animaux et à toute personne non inscrite ou étrangère aux services de la ville.

Toute personne adhérente à l'Espace Jeunes a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter strictement sous peine d'exclusion.

Fait le _____ à _____

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le directeur

Le jeune

La famille